



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 8 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 1er novembre 2021.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Kévin BERNARDI
8. Maxime LANTELME
9. Sylvain BARBOTIN
10. Serge ZORGNOTTI
11. Danielle GUIRAND
12. Emmanuel CONSIDERE

Procurations :

- Sylvie LEYDET a donné pouvoir à Michel LANTELME
- Alain ROTTINO a donné pouvoir à Philippe BIANCO

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus, précise les donneurs de pouvoirs et interroge l'assemblée sur la réception et la validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal tenu le lundi 22 septembre 2021. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte rendu à l'unanimité.

1 PATRIMOINE

1.1. Rectification et calibrage RD 908 – Ravin de Montgros

Le calibrage de la RD 908 au ravin de Montgros, porté par le Département, impacte des parcelles appartenant à la commune. En 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession au Conseil Général des Alpes de Haute-Provence des emprises de parcelles nécessaires au calibrage de la RD 908, entre les PR 49+600 et 51+200. A ce jour, les emprises du tracé projeté en 2013 ont été modifiées.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les rectifications des emprises des parcelles concernées par le calibrage de la RD 908 au ravin de Montgros, parcelles dont la liste, avec les surfaces, est annexée à la délibération.

⇒ *Vote à l'unanimité*

1.2. Mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux

Afin de maintenir le bon fonctionnement du service public et de l'ordre public, d'assurer ses compétences de police, d'organisation de la sécurité et de la protection de la santé, la commune doit faire appel à des intervenants qu'il convient de loger gratuitement et même d'assurer parfois les charges courantes, en échange des services rendus à la collectivité. Les locaux seraient mis gracieusement à disposition de la manière suivante :

- En période hivernale, pour le poste et l'hébergement des troupes de la Gendarmerie de la Foux d'Allos : 1 local d'accueil du public, 1 local de bureau type T4, 1 emplacement de garage, 4 studios, 2 appartements T2, 1 appartement T3 + 1 appartement T3 pour la semaine du Jour de l'An.

- A l'année, pour le médecin du Cabinet médical de la Foux : 1 appartement T3 (électricité, eau, entretien des parties communes à charge du médecin) ;

- En fonction des impératifs et selon les disponibilités, 1 studio pour des interventions en lien avec les services communaux (formations, assistances, etc.)

⇒ *Vote à l'unanimité*

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1. Modification du contrat de travail du 1^{er} Mars 2021 – Service Animation de l'Office de tourisme

Le 11 janvier 2021, le Conseil Municipal a créé un poste d'animateur à temps complet au sein de l'office de tourisme. Un agent est alors recruté par voie contractuelle à compter du 1^{er} mai 2021 et ce pour une durée d'un an. Lors du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en septembre 2021, il est décidé de recruter un responsable du service animation, emploi manquant à l'organisation interne à l'office de tourisme depuis le départ en décembre 2020 du dernier responsable de ce service. Il est alors décidé avant tout recrutement externe de proposer le poste à l'agent d'animation recruté en mai 2021, ayant donné satisfaction au sein du service. Il est ainsi proposé de modifier le contrat de travail initial de l'agent, car la définition de cet emploi engendre des modifications substantielles de son contrat de travail.

⇒ *13 votes pour – 1 abstention*

2.2. Poste de saisonnier- Service logement

Le gardien de la Maison des Saisonniers part en disponibilité au 1^{er} novembre 2021. Dans ce contexte, un recrutement est nécessaire pour remplacer l'agent et permettre au service « Qualité Logement » de fonctionner de façon efficiente. Le poste sera sous l'autorité hiérarchique du futur Responsable service « Qualité Logement » et relèverait du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C. Sa rémunération sera afférente au cadre d'emploi de recrutement.

Le poste sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de 6 mois.

⇒ *Vote à l'unanimité*

2.3. Création d'un emploi non permanent et à 70% – chargé de mission « coordination de sécurité territoriale » à la place d'un poste saisonnier à temps complet précédemment voté

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de remplacer un poste de saisonnier précédemment créé par un emploi non permanent et à temps partiel à 70%. Il relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, et sa rémunération sera afférente au cadre d'emploi de recrutement. Le poste sera ouvert au 1^{er} décembre 2021.

⇒ *Vote à l'unanimité*

2.4. Modification des tableaux des effectifs

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit qu'à compter de 2021 chaque collectivité élabore les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et de la gestion des carrières. Les LDG de la commune d'Allos ont été validées le 7 septembre 2021 par le Comité Technique (Assemblée des représentants du personnel et des élus) du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

En application des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, deux agents peuvent bénéficier d'avancement de grade de manière suivante :

- Suite réussite examen professionnel : Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe
- Par ancienneté : Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe

A ce titre, le tableau des effectifs de la commune doit être modifié selon le descriptif ci-dessus.

⇒ *Vote à l'unanimité*

2.5. Création d'un Emploi fonctionnel – Directeur des Services Techniques

La commune doit assurer de nouvelles responsabilités technico-financières relatives à d'importantes opérations d'investissement (mise aux normes de la zone de baignade pour 980 000€ HT, problématiques technico-financières liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement, différents projets structurants du mandat).

Par ailleurs, l'ingénieur municipal est en disponibilité pour convenances personnelles depuis mai 2021.

Dans ce contexte, la municipalité souffre actuellement d'un déficit en ingénierie au niveau de ses ressources humaines. Ce qui se traduit par de grandes complications opérationnelles des différents projets techniques en cours.

Face à un tel constat, la commune doit, pour un suivi raisonnable de ses projets techniques mais également par précautions financières, enrichir ses ressources humaines par le recrutement d'un directeur des services techniques disposant d'une formation d'ingénieur spécialisé si possible dans le secteur de l'eau et de l'environnement. Le futur DST devra avoir une connaissance fine des spécificités du territoire allossard afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais.

Suite au débat en séance, il est précisé que :

- Le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence ainsi que l'assistance juridique SVP ont accompagné la collectivité dans le processus de mise en œuvre de cette création d'emploi fonctionnel **urgente**
- Le dernier conseil municipal ayant eu lieu le 22 septembre et la demande de prolongation de l'ancien ingénieur de la commune ayant été reçue le 30 septembre dernier, le processus de recrutement a dû être engagé dans les meilleurs délais compte tenu de ces éléments calendaires.
- La publicité de l'offre d'emploi est effective depuis le 21 octobre 2021 en lien avec le CDG 04
- Le processus de recrutement est en cours. Deux candidatures nous sont d'ores et déjà parvenues dans les délais impartis et sont conformes aux attentes de la collectivité. Le jury composé de 4 adjoints se réunira et recevra les candidats dans les meilleurs délais.

Pour rappel, la Directrice Générale des Services ayant restitué son véhicule de fonction le 30 septembre 2021, celui-ci pourra être attribué au Directeur des Services Techniques ayant à se déplacer fréquemment sur le territoire. En effet, la notion d'utilisation régulière du véhicule de service avec remisage à domicile ne serait pas juridiquement adaptée et le risque assurantiel encouru serait trop important. Dans ce contexte, la collectivité n'aura pas à financer l'acquisition d'un nouveau véhicule. Il convient de rappeler que le véhicule de fonction (à la différence du véhicule de service utilisable uniquement sur le temps de service) fait l'objet d'une déclaration sur le bulletin de salaire de l'agent et est à ce titre, imposable et soumis à cotisations. Il est important de préciser que seuls les emplois fonctionnels peuvent se voir attribuer un véhicule de fonction.

Sur la base de ces éléments, circonstances et urgences, l'assemblée s'est prononcée :

⇒ *13 votes pour – 1 abstention*

2.6. Création d'un Emploi de catégorie B – Service Urbanisme / Foncier

La responsable actuelle du service Urbanisme fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 2022. Actuellement, étant rattachée administrativement et juridiquement à la CCAPV, le remplacement de l'agent sur ce poste nécessite la création d'un emploi de responsable du service Urbanisme et Foncier au sein de la commune.

⇒ *Vote à l'unanimité*

3 BUDGET – FINANCES

Pour les 3 décisions modificatives suivantes, le détail des équilibres comptables est joint en annexes des délibérations.

3.1. Décision Modificative N°4 sur le Budget « Principal Communal »

FONCTIONNEMENT :

- - Abondement du budget annexe Eau et Assainissement de 2 900€
- - Reversement Taxe Additionnelle Départementale de la Taxe de séjour 3 300€
- + Taxe de séjour supérieure de 29 400€
- +/- FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 13 800€
- + Droits de mutation 9 100€
- - Virement à la section d'Investissement 32 300€

INVESTISSEMENT :

- - Participation Travaux Col Allos 4 500€

- - Achat copieurs tous services 26 300€
- - Achat PC portable + vidéoprojecteur salle du conseil 2 500€
- + Restitution caution location immobilière 1 000€
- + Virement perçu de la part de la section de Fonctionnement 32 300€

⇒ *Vote à l'unanimité*

3.2. Décision Modificative N°2 sur le Budget « Eau et Assainissement »

FONCTIONNEMENT :

- - Expertise STEP 4 000€
- + Prime épuration 1 100€
- + Subvention communale 2 900€

⇒ *Vote à l'unanimité*

3.3. Décision Modificative N°2 sur le Budget « Réseau de Chaleur »

FONCTIONNEMENT :

- - Electricité 1 000€
- - Plaquettes 1 000€
- + Vente Chaleur 2 000€

⇒ *Vote à l'unanimité*

4 SECURITE PIDA 2021-2022

4.1. Conditions et tarifs ambulance

Comme chaque année, avant l'ouverture du domaine skiable du Val d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par la société VACAREZZA pour l'évacuation des blessés par ambulances sont :

- prise en charge des pistes au cabinet médical de 175 euros
- prise en charge de la DZ au cabinet médical de 175 euros

⇒ *13 votes pour – 1 abstention*

4.2. Secours Vallon des Agneliers

Comme chaque année, la commune est dans l'obligation d'organiser les secours sur pistes du domaine skiable du Val d'Allos ainsi que sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours. À ce titre, une convention doit être conclue entre la commune d'Allos, la commune d'Uvernet-Fours et la société exploitante du VAL D'ALLOS. Cette dernière intervient au titre des secours dans le Vallon des Agneliers situé sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours pour saison 2021-2022.

⇒ *Vote à l'unanimité*

4.3. Surveillance D 908

Comme chaque année depuis 1997, la Commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la route départementale (R.D 908), à hauteur de « La Foux Village » et au lieu – dit « le Sarret » (avalanche de Plane-Petite). En effet, consécutivement aux dysfonctionnements survenus lors des importantes chutes de neige de fin 1996 et début 1997, les conditions d'interruption de la circulation liée aux risques d'avalanches de la RD 908 entre Allos et La Foux d'Allos, avaient été soumises à de nombreuses controverses. En cause : l'absence de coordination entre les différents services concernés.

Dès lors, afin de gérer efficacement ces situations, la Maison Technique (Conseil Départemental 04) avait souhaité en accord avec la Commune, que certains points à risques d'avalanches dominant la RD 908, soient soumis à une surveillance de la part de professionnels de la montagne.

La Convention de Surveillance, associée au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) par hélicoptère, spécifique à ce secteur de la RD 908, joue parfaitement son rôle. Il est donc proposé de la reconduire pour la prochaine saison.

⇒ *Vote à l'unanimité*

4.4. Secours sur piste

Comme chaque année, avant l'ouverture du domaine skiable du Val d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par le gestionnaire des domaines skiables du Val d'Allos pour la prise en charge des blessés sont les suivants :

- * **Front de neige** (et accompagnement sans traineau) : 68.00 Euros
- * **Zone A** : 233.00 Euros
- * **Zone B** : 406.00 Euros
- * **Hors-pistes** : 789.00 Euros
- * **Scooter** : 70 Euros
- * **Remontées mécaniques** (accompagnement) : 70 Euros.

Secours hors-pistes et recherche de personne :

- * **Dameuse** : 291 € / heure
- * **Pisteur** : 51 € / heure

⇒ *Vote à l'unanimité*

4.5. Approbation du PIDA 2021 – 2022 soumis par VALD

VALD, l'exploitant des remontées mécaniques a transmis à la commune le PIDA 2021-2022 joint à la délibération.

⇒ *Vote à l'unanimité*

5 CCAPV – ECOLE

5.1. Engagement dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Commune d'Allos est compétente dans le domaine périscolaire et finance à ce titre un service d'accueil périscolaire en service commun avec les autres Communes du Haut Verdon. Ce service commun des écoles, géré par le Président de la CCAPV, fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ce qui lui permet de bénéficier des prestations de services (PSO) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants. Ce service ne bénéficiait pas jusqu'alors de prestations financières complémentaires de la CAF au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) que la CCAPV n'a pu reconduire pour la période 2019/2022 qu'en faveur des structures déjà existantes et engagées dans cette contractualisation avant la fusion de 2017. Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG). Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est plus large que les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), puisqu'il couvre « tous les champs d'intervention de la CAF » (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...), ce qui permet d'ouvrir cette nouvelle convention à tous les services périscolaires déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales via la PSO (Prestation de Services Ordinaire). Le montant prévisionnel global de la dotation dont pourrait bénéficier le service périscolaire dans sa globalité au titre de la nouvelle CTG serait ainsi de 1 855 €. Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1er janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées. La CCAPV a délibéré en ce sens lors de son conseil communautaire du 28 septembre. La Commune d'Allos est invitée à se positionner à son tour et au regard de ses compétences propres sur son adhésion à la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

⇒ *Vote à l'unanimité pour*

- *Valider l'engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et des autres Communes adhérentes*
- *D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO du service périscolaire pour la mise en place du bonus territoire.*

6 COMMUNES FORESTIERES

6.1. Motion de la FNCOFOR

Le conseil d'administration de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) s'est tenu les 24 et 25 juin dernier à Clermont-Ferrand. Le gouvernement sollicite une contribution supplémentaire des Communes forestières à hauteur de 30 M€ au financement de l'Office National des Forêts (ONF) et supprime près de 500 postes ONF. Dans ce contexte, les élus étaient unanimes sur les positions à tenir : « *Nous ne paierons pas plus pour avoir moins* ».

⇒ *Vote à l'unanimité*

7 Transformation numérique

7.1 Dématérialisation et demande de subvention

Dans le cadre de la modernisation de ses procédures, la municipalité souhaite mettre un place un outil de dématérialisation de la gestion du temps de travail. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales qui propose une aide subventionnée à 100% plafonnée à 30 000€. Le coût de ce logiciel s'élèverait à 21 047 € HT

⇒ *Vote à l'unanimité*

Le prochain Conseil Municipal est fixé au

Lundi 13 décembre 2021 à 17h30

À la Salle du Conseil Municipal

